Pôle communication
Tél : 24.66.40

Mercredi 21 décembre 2022

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Mise sous surveillance de plusieurs exploitations de crevettes

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis sous surveillance sanitaire plusieurs exploitations de crevettes suspectes d'infection à *Vibrio parahaemolyticus* (Vp AHPND). Responsable de la nécrose hépatopancréatique aiguë, cette bactérie ne présente pas de danger pour l'homme.

Le réseau d'épidémiosurveillance crevette (REC), permet d'assurer un suivi sanitaire de l'ensemble des exploitations de crevettes de la Nouvelle-Calédonie, par le biais de prélèvements effectués en cas de déclaration de foyers de maladie et/ou de mortalité au sein de ces exploitations.

Dans ce cadre, le REC est intervenu récemment sur des foyers de mortalité. Des prélèvements ont été transmis au laboratoire officiel de Nouvelle-Calédonie (LNC) qui a conclu le 15 décembre 2022, à une possible contamination par *Vibrio parahaemolyticus* (Vp AHPND), une bactérie responsable de la maladie de la nécrose hépatopancréatique aiguë (AHPND).

Cette maladie, connue également sous le nom de « syndrome de mortalité précoce de la crevette » (EMS), provoque depuis une dizaine d'années, des mortalités massives dans les élevages de crevettes de plusieurs pays d'Asie, principalement en début de cycle. Ces mortalités peuvent atteindre jusqu'à 100 % des animaux et anéantir la production crevetticole des pays touchés. C'est pourquoi elle fait partie de la liste des dangers sanitaires à déclaration obligatoire.

Dès lors, la suspicion de cette maladie entraîne la mise sous surveillance des exploitations concernées par ce foyer, dont la liste a été établie à la suite de l'enquête épidémiologique réalisée par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de la direction des Affaires vétérinaires alimentaires et rurales (DAVAR) de la Nouvelle-Calédonie. L'objectif est de s'assurer que l'ensemble des investigations nécessaires peuvent être menées et que toutes les mesures de biosécurité sont prises pour éviter la propagation de la bactérie, en attente de la confirmation ou de l'infirmation des résultats d'analyses relatifs aux échantillons qui seront transmis à un laboratoire australien.

Vibrio parahaemolyticus (Vp AHPND), la bactérie suspectée, ne présente pas de danger pour l'homme.

* *
*